

*Loi nationale sur l'habitation*

A cet égard, je voudrais signaler l'article 3 à Votre Honneur. Je voudrais faire remarquer que les dépenses mentionnées dans cet article doivent être prévues uniquement lorsque des fonds émanant du revenu public sont affectés à cette fin par le Parlement, conformément à la loi. Ainsi, monsieur l'Orateur, même si je parle indirectement d'argent, rien ne peut se produire tant que la procédure appropriée n'aura pas été suivie à la Chambre et que le crédit nécessaire n'aura pas été alloué, conformément à la loi.

Ce qui m'inquiète vraiment en l'occurrence est la difficulté à laquelle les municipalités font face par suite de l'expansion urbaine. Je trouve bizarre que la définition de traitement des égouts, énoncée à l'article 50 de la loi nationale sur l'habitation, définisse les projets de traitement des eaux d'égout comme il suit:

(i) en un réseau de gros collecteurs des eaux d'égout, en une usine centrale d'épuration ou en les deux à la fois, aux fins de recueillir et de traiter les eaux d'égout provenant d'une ou de plusieurs municipalités, ou

(ii) en une installation ou un réseau de grosses canalisations d'eau ou en une installation ou un réseau de collecteurs des eaux de ruissellement ou des deux à la fois à l'usage d'une ou de plusieurs municipalités.

Qu'advient-il si nous étendons la portée de cette définition et que, effectivement, nous consentons par surcroît des prêts pour l'aménagement de grosses canalisations d'eau et de collecteurs des eaux de ruissellement? J'en arrive maintenant au nœud de la question, c'est-à-dire la renonciation. Elle est d'importance capitale de nos jours, étant donné que la population de nos villes s'accroît tellement rapidement. Je parlais, il y a quelques jours, à des hauts fonctionnaires de la ville de Hamilton. Ils s'inquiètent sérieusement du fait qu'on ne peut se payer les services d'hygiène et sanitaires qu'exige une population croissante. Il est temps, disent-ils, que le gouvernement se rende compte du fait que, vers l'an 2000, 80 p. 100 de la population seront concentrés dans des villes comme Hamilton.

Je mentionne Hamilton en premier lieu, car les députés ne sont pas sans savoir que j'ai une responsabilité particulière à l'égard de cette région. Mais ce que je dis s'applique également à Toronto, Winnipeg, Guelph, Calgary et nos autres villes importantes. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) veut qu'on tienne compte de sa ville à cet égard. C'est naturel. Ce sont là nos grandes villes. Lorsque nous parlons de canalisations d'égout, comme il se doit, il n'est question que d'une renonciation de 25 p. 100. Il est grand temps que nous considérions le lourd fardeau financier que les villes doivent assumer avec des pouvoirs d'imposition tellement limités. Elles ne peuvent obtenir plus d'argent des provinces, et le gouvernement fédéral, avec raison parfois, hésite à venir en aide directement aux municipalités. Ces dernières attendent de nous la renonciation à des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous consultez Erskine, May et Beaudette et je ne serais pas surpris que vous soyez tout près de juger mon intervention irrecevable. Pourtant, c'est maintenant l'heure réservée aux initiatives parlementaires; nous ne discutons pas la politique gouvernementale et ne mettons pas en cause l'incompétence du gouvernement, ni son incompréhension du mécontentement

des citoyens moyens. Dans ces conditions, je voudrais continuer mon exposé pour votre édification. Je sais que tous les députés comprendront que je dis des choses très sensées. J'essaie de mettre en relief le problème des municipalités dans cette enceinte où je sais pouvoir compter sur des oreilles indulgentes, même celles de l'Orateur, qui semble disposé à me permettre d'exposer ma thèse, tout au moins dans une grande mesure, même si je devais m'écarter du Règlement.

Je dirai que mon article 3 est un refus d'affectation. Si Votre Honneur craint que je touche aux deniers publics ou que je me mêle de l'administration financière des Communes, l'article 3 devrait atténuer vos craintes. Comme je l'ai dit, rien ne peut se produire tant qu'une loi ne sera pas présentée à la Chambre et que des sommes n'aient pas été affectées en temps utile, c'est-à-dire après un processus similaire à celui auquel nous aurons affaire prochainement au sujet des prévisions budgétaires en général. Il s'agit d'argent réservé, par un mandat du gouverneur général, à des dépenses en matière de transports, d'agriculture, etc. Chaque ministère est intéressé et cet argent doit être affecté par la Chambre.

• (1710)

Si j'ai raison à ce sujet, pourquoi la présidence doit-elle s'inquiéter? Il est bon qu'elle s'inquiète; tout ce que je dis c'est la négation d'une affectation. Cela ne prendrait pas un cent de denier public si le bill était adopté et recevait la sanction royale ce soir. Aucun denier public ne peut être dépensé tant que le gouverneur général n'aura pas recommandé à la Chambre la dépense de fonds pour remplir l'objectif du bill et tant que la Chambre n'aura pas adopté un bill prévoyant un crédit à cette fin.

Je pense, monsieur l'Orateur, être logique. Je vois que Votre Honneur lit encore Beaudette et May mais j'espère que mes arguments vous parviennent. J'estime qu'il ne s'agit de rien d'autre que d'une pétition et je demande à Votre Honneur de la considérer ainsi. C'est une pétition par laquelle j'attire l'attention de la Chambre sur le sort des grosses et petites municipalités et par laquelle je lui demande son attention immédiate. Si le bill est adopté, nous pourrions progresser. S'il ne l'est pas et qu'il n'y a aucun crédit ni sanction royale, rien ne peut se produire. Alors, pourquoi les députés ne peuvent-ils discuter de ce bill?

Il ne contient rien qui soit «présupposé être», contrairement au bill C-124 qui figure au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Il n'y est non plus question de crédit autorisé par la Chambre. Monsieur l'Orateur, voici ce que je veux indiquer. Nous sommes tous au courant de la triste situation où nous plonge la pollution de l'écologie. A vrai dire, «pollution» et «écologie» sont des mots de tous les jours. Une urbanisation incontrôlée fait des ravages dans notre milieu. La situation n'est pas telle seulement dans la ville de Hamilton, ville qui exprime son inquiétude, mais aussi dans toutes les grandes villes dont j'ai parlé il y a un instant. La congestion accélérée dont souffre l'activité humaine et industrielle menace notre existence. On a peu songé à la décharge des déchets. L'eau est en définitive réceptrice de la plupart des déchets de l'activité humaine, industrielle ou agricole, des déchets du transport.